

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 70416 du 16 octobre 2018 fixant le nombre de places offertes en 2018
aux deux concours de l'enseignement supérieur du deuxième degré**

NOR : INTJ1828581S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1980 portant organisation de l'enseignement supérieur du deuxième degré;

Vu l'instruction n° 5200/ARM/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 18 mai 2018 relative à l'enseignement supérieur du deuxième degré,

Décide:

Article 1^{er}

Le nombre de places offertes en 2018 aux deux concours de l'enseignement supérieur du deuxième degré est ainsi fixé:

1° Concours ouvert aux officiers de gendarmerie: 63 places;

2° Concours ouvert aux officiers du corps technique et administratif: 7 places.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 16 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

H. RENAUD